

**Demande de réalisation du rapport / diagnostic  
dans le cadre de la vente d'une habitation  
équipée d'une installation d'assainissement non  
collectif**

En application de l'Art. L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation



**SIEBO**

Syndicat Intercommunal  
des Faux du Bassin d'Orthez

Adresse de l'habitation en vente : .....

Code Postal (CP), Commune : .....

**Renseignements concernant le redevable (propriétaire / indivision / société / ...)**

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Contact pour l'intervention sur site**

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Coordonnées du Notaire**

Maitre : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Coordonnées de l'Agence Immobilière mandatée pour la vente**

Agence : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**NB : Fournir une lettre de mandat permettant l'intervention du Syndicat de Gréchez sur site dans le cas de l'absence du propriétaire.**

**Redevance du contrôle**

La somme de 210 € TTC (délibération du 11 Décembre 2020) est payable à la Trésorerie Publique d'Orthez après réception du Titre Exécutoire.

**Facture à adresser au :**

Propriétaire

Notaire

Fait à .....

Le.....

**Le redevable (lu et approuvé)**

Le Président  
Pierre Ziegler

**Instructions pour le contrôle au dos de ce document**

## LE CONTROLE EN 10 ETAPES

- 1** **L'intervenant**<sup>1</sup> prépare la visite en ouvrant les couvercles de tous les regards en lien avec l'assainissement.
- 2** Le contrôleur se présente à l'heure prévue.  
Si la propriété est fermée ou inaccessible (ex : portail fermé, chien, ...), le contrôleur attendra l'autorisation d'entrer de **L'intervenant** (ou la personne désignée par lui).
- 3** Le contrôleur vérifie l'état des ouvrages ouverts en compagnie de **L'intervenant** et lui signale tout défaut visible.
- 4** Le contrôleur mesure le niveau de boues de la fosse (si possible) et signale à **L'intervenant** le besoin de vidange (niveau de boues supérieur à 50%).
- 5** **L'intervenant** fourni un tuyau d'eau branché au contrôleur pour nettoyer l'outil de mesure des boues.
- 6** **L'intervenant** et le contrôleur vérifient les bons écoulements par des tests.  
Pour réaliser les tests, le contrôleur vous demandera de remplir les évier et lavabos d'eau. Vous pouvez les préremplir.
- 7** Le contrôleur vérifie les documents d'entretiens fournis par **L'intervenant** (factures, photographies,...).
- 8** Le contrôleur demande à **L'intervenant** les informations complémentaires utiles à la rédaction du compte rendu.
- 9** Le contrôleur quitte la propriété.  
**L'intervenant** ferme les couvercles de tous les regards ouverts.
- 10** Le contrôleur rédige le rapport de visite au bureau et l'envoie par courrier.

<sup>1</sup> L'intervenant est la personne mentionnée dans l'encart : contact pour l'intervention sur site.

N.B. : Le contrôleur et le service assainissement ne pourraient être tenu responsables des dommages commis aux ouvrages lors de leur ouverture ou leur fermeture et conséquences liées.